

## Autorisation Parentale :

Je soussigné(e).....responsable de  
l'élève .....classe :.....  
né (e) le .....

- l'autorise à participer aux activités de l'association sportive du **collège Michelet de Tours**.
- autorise le professeur responsable à faire pratiquer en cas d'urgence une intervention médicale ou chirurgicale en cas de nécessité (*rayer en cas de refus*).
- autorise l'UNSS ou le professeur responsable à prendre des photos lors des manifestations (*rayer en cas de refus*).

### Assurance :

L'association sportive souscrit une assurance collective couvrant ses licenciés auprès de la MAIF (colonne centrale). **Votre enfant est donc assuré lors de ses activités.**  
Toutefois, par obligation légale, nous nous devons de vous informer de l'assurance complémentaire. Il vous appartient donc, si vous le souhaitez, de souscrire cette assurance complémentaire (IA sport +) auprès de la MAIF (colonne de droite).

Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Plafonds IDC du contrat AS MAIF ou de l'individuelle MAIF	Plafonds option I. A. Sport +
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation .....	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux .....	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie.....	80 €	230 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité.....	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident .....	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 % .....	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %.....	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %.....	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %.....	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne .....	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– avec tierce personne .....	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base .....	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant .....	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge .....	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines .....	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

J'ai pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS. (voir colonne de droite)

Fait à :..... le :.....Signature :.....

Numéro de téléphone en cas d'urgence le mercredi :.....